



Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

30 juin 2025

États financiers intermédiaires

Les présents états financiers intermédiaires pour la période de six mois close le 30 juin 2025 n'ont pas été passés en revue par l'auditeur du Fonds.

Table des matières

États de la situation financière	1
États du résultat global.....	2
États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.....	3
États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite).....	5
Tableaux des flux de trésorerie	6
Inventaire du portefeuille	7
Notes propres au Fonds.....	8
Notes générales afférentes aux états financiers.....	11

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

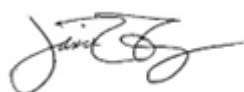
États de la situation financière

	2025	2024
	(\$)	(\$)
Au 30 juin 2025 (non audité) et au 31 décembre 2024		
Actifs		
Actifs courants		
Placements (<i>notes 3 et 5</i>)	143 204 360	185 288 961
Trésorerie	125 501	62 854
Montant à recevoir du courtier	684 000	1 389 000
Total des actifs	144 013 861	186 740 815
Passifs		
Passifs courants		
Distribution à payer aux porteurs de parts	-	338
Frais de gestion à payer (<i>note 10</i>)	89 901	-
Charges à payer	93 289	57 664
Total des passifs	183 190	58 002
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	143 830 671	186 682 813
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Catégorie A	2 997 809	3 902 191
Catégorie F	42 847 213	55 899 359
Catégorie F1	2 906 410	3 785 639
Catégorie I	69 321 697	89 628 114
Catégorie S	25 757 542	33 467 510
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série par part (<i>note 3</i>)		
Catégorie A	6,07	7,96
Catégorie F	6,16	8,04
Catégorie F1	5,09	6,63
Catégorie I	6,38	8,25
Catégorie S	6,50	8,44

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc.



John Wilson
ADMINISTRATEUR



James Fox
ADMINISTRATEUR

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

États du résultat global

	2025	2024
	(\$)	(\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Produits		
Revenu de distribution (<i>note 3</i>)	-	4 936 986
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	-	1 646
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements	(42 084 601)	(27 286 959)
Total des produits (pertes)	(42 084 601)	(22 348 327)
Charges (<i>notes 10 et 11</i>)		
Frais de gestion	662 572	1 017 091
Frais d'administration	71 968	86 274
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	16 811	26 561
Honoraires d'audit	7 754	6 961
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant (<i>note 12</i>)	2 790	2 593
Frais du fiduciaire	2 711	2 706
Honoraires juridiques	2 084	3 175
Droits de dépôt	714	713
Droits de garde	137	78
Total des charges	767 541	1 146 152
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	(42 852 142)	(23 494 479)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie		
Catégorie A	(932 724)	(564 892)
Catégorie F	(13 023 804)	(7 200 414)
Catégorie F1	(879 229)	(507 210)
Catégorie I	(20 306 417)	(10 878 832)
Catégorie S	(7 709 968)	(4 343 131)
Nombre moyen pondéré de parts rachetables		
Catégorie A	492 462	478 932
Catégorie F	6 953 131	5 783 396
Catégorie F1	571 015	550 827
Catégorie I	10 862 614	10 352 908
Catégorie S	3 965 404	3 812 597
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie par part (<i>note 3</i>)		
Catégorie A	(1,89)	(1,18)
Catégorie F	(1,87)	(1,25)
Catégorie F1	(1,54)	(0,92)
Catégorie I	(1,87)	(1,05)
Catégorie S	(1,94)	(1,14)

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

	2025 (\$)	2024 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période		
Catégorie A	3 902 191	5 974 329
Catégorie F	55 899 359	58 892 274
Catégorie F1	3 785 639	5 601 871
Catégorie I	89 628 114	130 566 821
Catégorie S	33 467 510	49 267 499
	186 682 813	250 302 794
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation		
Catégorie A	(932 724)	(564 892)
Catégorie F	(13 023 804)	(7 200 414)
Catégorie F1	(879 229)	(507 210)
Catégorie I	(20 306 417)	(10 878 832)
Catégorie S	(7 709 968)	(4 343 131)
	(42 852 142)	(23 494 479)
Distributions aux porteurs de parts rachetables		
Du revenu de placement net		
Catégorie A	-	(20 236)
Catégorie F	-	(713 072)
Catégorie F1	-	(57 584)
Catégorie I	-	(2 365 747)
Catégorie S	-	(634 195)
	-	(3 790 834)
Opérations sur parts rachetables (note 7)		
Produit de l'émission de parts rachetables*		
Catégorie A	28 342	-
Catégorie F	-	23 721 723
Catégorie F1	-	-
Catégorie I	-	-
Catégorie S	-	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	-	20 236
Catégorie F	-	712 809
Catégorie F1	-	57 584
Catégorie I	-	2 365 744
Catégorie S	-	634 194
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	-	(122 062)
Catégorie F	(28 342)	(99 661)
Catégorie F1	-	-
Catégorie I	-	-
Catégorie S	-	-
	-	27 290 567
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	(904 382)	(686 954)
Catégorie F	(13 052 146)	16 421 385
Catégorie F1	(879 229)	(507 210)
Catégorie I	(20 306 417)	(10 878 835)
Catégorie S	(7 709 968)	(4 343 132)
	(42 852 142)	5 254

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

	2025	2024
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)	(\$)	(\$)
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période		
Série A	2 997 809	5 287 375
Série F	42 847 213	75 313 659
Série F1	2 906 410	5 094 661
Série I	69 321 697	119 687 986
Série S	25 757 542	44 924 367
	143 830 671	250 308 048

*Au cours de la période close le 30 juin 2025, le produit de toute émission de parts représente les substitutions vers d'autres catégories pour les porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

	2025 (\$)	2024 (\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Parts à l'ouverture de la période		
Catégorie A	490 012	484 724
Catégorie F	6 955 553	4 756 710
Catégorie F1	571 016	549 069
Catégorie I	10 862 614	10 298 785
Catégorie S	3 965 404	3 797 850
	22 844 599	19 887 138
Opérations sur parts rachetables (note 7)		
Émission de parts rachetables*		
Catégorie A	3 634	-
Catégorie F	-	1 955 036
Catégorie F1	-	-
Catégorie I	-	-
Catégorie S	-	-
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	-	1 672
Catégorie F	-	60 179
Catégorie F1	-	5 869
Catégorie I	-	195 004
Catégorie S	-	50 954
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	-	(9 795)
Catégorie F	(3 594)	(8 380)
Catégorie F1	-	-
Catégorie I	-	-
Catégorie S	-	-
	40	2 250 539
Parts à la clôture de la période		
Catégorie A	493 646	476 601
Catégorie F	6 951 959	6 763 545
Catégorie F1	571 016	554 938
Catégorie I	10 862 614	10 493 789
Catégorie S	3 965 404	3 848 804
	22 844 639	22 137 677

*Au cours de la période close le 30 juin 2025, le produit de toute émission de parts représente les substitutions vers d'autres catégories pour les porteurs de parts toujours actifs au sein du Fonds.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Tableaux des flux de trésorerie

	2025	2024
	(\$)	(\$)
Pour les périodes de six mois closes les 30 juin (non audité)		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	(42 852 142)	(23 494 479)
Ajustements :		
Revenu de distribution	-	(4 936 986)
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	-	(1 646)
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements	42 084 601	27 286 959
Achats de placements	-	(24 122 500)
Produit de la vente de placements	705 000	25 322 500
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	125 526	(23 217 357)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	62 985	(23 163 509)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	(338)	(226 420)
Produit de l'émission de parts rachetables*	-	23 599 660
Rachat de parts rachetables	-	(99 660)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(338)	23 273 580
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	62 647	110 071
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	62 854	197 517
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	125 501	307 588

*Au cours de la période close le 30 juin 2024, de toutes les souscriptions émises, un montant de 23 500 000 \$ découlait de la conversion du billet à ordre en parts du Fonds qui ont été émises au gestionnaire. Pour obtenir davantage de renseignements, se reporter à la section « Prêt des parties liées » des notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2025 (non audité)

Description	Parts	Coût moyen (\$)	Juste valeur (\$)
FONDS [99,56 %]			
Fonds nourricier de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint Limitée	2 147 412	256 210 554	143 204 360
Total des placements [99,56 %]		256 210 554	143 204 360
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [0,44 %]			626 311
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]			143 830 671

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes propres au Fonds

30 juin 2025 (non audité)

Gestion des risques financiers (note 6)

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir des rendements supérieurs ajustés selon le risque, de préserver le capital et de réduire la volatilité. Pour atteindre cet objectif de placement, le Fonds a l'intention d'investir la quasi-totalité de ses actifs dans des parts sans droit de vote du Fonds nourricier de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint Ltée (le « Fonds nourricier »), société exemptée des îles Caïmans qui à son tour investit la quasi-totalité de ses actifs dans des participations de société en commandite du Fonds maître de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint S.E.C. (le « Fonds maître »), société en commandite exemptée des îles Caïmans. Ultimement, le rendement du Fonds dépendra du rendement du Fonds nourricier, qui à son tour dépendra du rendement du Fonds maître. Essentiellement, le Fonds maître investira, directement ou indirectement, dans un portefeuille de prêts sur actifs traditionnels garantis par une sûreté ou un privilège de premier rang offerts à des sociétés canadiennes.

Le Fonds est exposé aux risques inhérents aux stratégies de placement du Fonds maître et du Fonds nourricier, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques propres au Fonds maître dépend en grande partie de ses politiques et lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans la notice d'offre du Fonds maître. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de placements et du sous-conseiller responsables de la gestion du Fonds maître.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 30 juin 2025. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Puisque le Fonds investit dans le Fonds nourricier, il pourrait être indirectement exposé à l'autre risque de prix, au risque de change, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de concentration du Fonds nourricier. Au 30 juin 2025, une tranche de 99,56 % (99,25 % au 31 décembre 2024) de l'actif net du Fonds attribuable aux porteurs de part rachetables était investie dans des parts du Fonds nourricier. Seules les expositions directes aux risques importants pertinents pour le Fonds sont présentées ici. Pour plus de renseignements concernant les risques associés au Fonds nourricier et au Fonds maître, se reporter aux états financiers du Fonds nourricier et du Fonds maître, respectivement. Les informations générales sur la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

	30 juin 2025 (%)	31 décembre 2024 (%)
Fonds nourricier	99,56	99,25
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	0,44	0,75
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	100,00	100,00

Évaluations à la juste valeur (note 5)

Aux 30 juin 2025 et 31 décembre 2024, les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous.

30 juin 2025

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds nourricier	-	143 204 360	-	143 204 360

31 décembre 2024

	Niveau 1 (\$)	Niveau 2 (\$)	Niveau 3 (\$)	Total (\$)
Fonds nourricier	-	185 288 961	-	185 288 961

Au cours de la période close le 30 juin 2025 et de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes propres au Fonds (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Placements dans le Fonds nourricier

Le Fonds nourricier investit dans le Fonds maître dans le but de générer un rendement sous forme de revenu de placement ou de plus-value du capital pour ses porteurs de parts. Le Fonds nourricier finance ses activités principalement par l'émission de parts rachetables, qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent droit au porteur de parts à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds nourricier. La participation du Fonds dans le Fonds nourricier, détenue sous forme de parts rachetables, est présentée à la juste valeur dans l'inventaire du portefeuille, et représente l'exposition maximale du Fonds à ce placement. Les distributions tirées du Fonds nourricier sont comprises dans le revenu de distribution dans les états du résultat global. Le total des profits réalisés et la variation de la moins-value latente découlant du Fonds nourricier compris dans les états du résultat global pour la période close le 30 juin 2025 ont été de respectivement néant et 42 084 601 \$ (profits réalisés de 1 646 \$ et variation de la moins-value latente de 27 286 959 \$ pour la période close le 30 juin 2024). Le Fonds n'offre pas d'autre soutien important au Fonds nourricier, que ce soit d'ordre financier ou autre. Les tableaux ci-dessous présentent la participation du Fonds dans le Fonds nourricier.

30 juin 2025

Fonds nourricier	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation (%)	Total des actifs nets du Fonds nourricier (\$)	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière (\$)
Fonds nourricier de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint Ltée	Îles Caïmans	94,72	151 180 412	143 204 360

31 décembre 2024

Fonds nourricier	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation (%)	Total des actifs nets du Fonds nourricier (\$)	Valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière (\$)
Fonds nourricier de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint Ltée	Îles Caïmans	94,72	195 618 276	185 288 961

Frais de gestion (note 10)

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion mensuels (calculés et versés tous les mois) équivalant à 1/12 de 2,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie A, équivalant à 1/12 de 1,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie F, équivalant à 1/12 de 1,35 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie F1 et équivalant à 1/12 de 0,85 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie S, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion pour les parts de catégorie I sont négociés par les porteurs de parts et sont versés directement par eux.

Pertes fiscales reportées en avant (note 3)

Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2024, le Fonds n'avait aucune perte en capital ou autre qu'en capital à reporter à des fins fiscales.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes propres au Fonds (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Participations entre parties liées

Ninepoint Financial Group Inc., société mère du gestionnaire, ainsi que ses filiales respectives détenaient les placements suivants au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

30 juin 2025

Série	Parts	Juste valeur des parts (\$)
Catégorie F	2 520 211	15 524 500

31 décembre 2024

Série	Parts	Juste valeur des parts (\$)
Catégorie F	2 520 211	20 262 496

Prêt des parties liées

Au cours de la période close le 30 juin 2025, le Fonds ne détenait aucun prêt de parties liées. Au 30 juin 2024, le billet à ordre non garanti et ne portant pas intérêt de 23 500 000 \$, montant avancé par le gestionnaire en 2023, a été converti en parts du Fonds qui ont été émises au gestionnaire.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers

30 juin 2025 (non audité)

1. ÉTABLISSEMENT DES FONDS

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5J 2J1.

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	Date de la convention de fiducie	Renseignements sur les catégories
Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint	2 janvier 2013	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, B, F et O. Le 1 ^{er} juin 2015, les parts de catégorie I ont été créées et les parts de catégorie O ont été liquidées. Le 1 ^{er} juin 2018, la catégorie I1 a été créée.
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	31 août 2016	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : A, F et I. Le 1 ^{er} septembre 2019, la catégorie T a été créée. Le 1 ^{er} octobre 2019, la catégorie FT a été créée. Le 27 janvier 2022, la catégorie I4 a été créée. Le 1 ^{er} octobre 2023, la catégorie I5 a été créée.
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint	1 ^{er} mai 2017	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, F, I et S. Le 30 juin 2022, la catégorie F1 a été créée.
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe	5 avril 2019	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de deux catégories : F et PF.
Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens	30 septembre 2020	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : F, I et PF.

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associés à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date du 30 juin 2025 et du 31 décembre 2024. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les périodes closes les 30 juin 2025 et 2024. L'inventaire du portefeuille de chaque Fonds est au 30 juin 2025.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 28 août 2025.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux normes des IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, chaque Fonds est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds, à l'exception des états financiers du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain et qui sont présentés dans cette monnaie.

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

Classement et évaluation des placements

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. Dans le cadre de l'évaluation des flux de trésorerie contractuels, les modalités contractuelles des actifs sont passées en revue afin de déterminer si elles donnent lieu à des flux de trésorerie qui concordent avec un contrat de prêt de base.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN et les créances sont classées et évaluées au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

- 1) Les titres cotés à une bourse reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.
- 2) Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés sur une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.
- 3) Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, majoré des intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.
- 4) Les obligations, les débentures et les autres titres de créance sont évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en titres à revenu fixe reconnus. Le cours des débentures convertibles inscrites correspond au prix de clôture ou de la dernière opération sur un important marché boursier reconnu. Toutefois, lorsque le prix de clôture ou de la dernière opération n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur (moyenne évaluée) obtenus de courtiers en titres à revenu est utilisée. Les obligations non cotées, les débentures et les débentures convertibles sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.
- 5) Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses, ainsi que les taxes et droits de transfert.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente des placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur la période de placement du prêt. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée. Les autres honoraires tirés du portefeuille, comme les honoraires de consultation et les frais de surveillance, sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Vente à découvert

Les Fonds pourraient réaliser des ventes à découvert dans le cadre desquelles un titre qu'ils ne détiennent pas est vendu à découvert en prévision d'un recul du cours du marché de ce titre. Pour réaliser une vente à découvert, les Fonds pourraient devoir emprunter le titre aux fins de la livraison à l'acheteur. Le coût de conclusion des positions à découvert est comptabilisé dans les états du résultat global au poste « Frais d'emprunt de titres ». Les positions à découvert sont garanties par des actifs détenus par les Fonds. Les Fonds peuvent réaliser un profit sur la vente à découvert, si le prix du titre diminue entre la date de la vente à découvert du titre et la date à laquelle les Fonds ont liquidé leur position à découvert, en achetant ce titre à un prix inférieur. Une perte peut être subie si le prix du titre augmente. Lorsque la transaction est ouverte, les Fonds doivent également engager un passif pour tout dividende ou intérêt comptabilisé, lequel est versé au prêteur du titre.

Conversion de devises

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) au moyen du taux de change en vigueur à chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) de change » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe) de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une catégorie des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette catégorie seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la catégorie. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les catégories d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une catégorie sont imputées directement à cette catégorie.

Contrats de change à terme

La juste valeur d'un contrat de change à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient liquidées. Elle est présentée dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme » et la variation de la valeur au cours de la période est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des contrats de change à terme ». Lorsque les contrats de change à terme sont liquidés, les profits ou les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change à terme ».

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Options

Les options peuvent être achetées ou vendues afin d'améliorer le rendement ou réduire l'exposition des positions existantes ou futures. Les options sur devises peuvent être achetées ou vendues afin d'atténuer le risque de variations éventuelles des taux de change ou d'obtenir une exposition aux devises. Les options sur contrats à terme standardisés sont un type d'options dans le cadre duquel l'instrument sous-jacent est un seul contrat à terme standardisé. Les options sur contrats à terme standardisés peuvent être achetées ou vendues pour réduire l'exposition d'un placement existant ou futur ou pour gérer l'exposition aux fluctuations du marché.

Les primes versées pour l'achat d'options, d'options sur devises et d'options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisées à titre d'actif et sont ensuite ajustées à chaque date d'évaluation à la juste valeur des options, lesquelles sont présentées dans les « Options achetées » dans les états de la situation financière. Les primes reçues pour la vente d'options, d'options sur devises et d'options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisées à titre de passif puis ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur des options, lesquelles sont présentées dans les « Options vendues » dans les états de la situation financière.

Les options, les options sur devises et les options sur contrats à terme standardisés sont évaluées chaque date d'évaluation selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés ce jour-là. Tous les profits latents ou les pertes latentes découlant des options et des options sur contrats à terme standardisés sont comptabilisés à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les options » et la comptabilisation des options sur devises figure au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les options sur devises » dans les états du résultat global. Lorsque les options, les options sur devises et les options sur contrats à terme standardisés sont liquidés ou arrivent à échéance, les profits et les pertes sont réalisés et comptabilisés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options » pour les options et les options sur contrats à terme standardisés et à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les options sur devises » pour les options sur devises.

Contrats à terme standardisés

Les contrats à terme standardisés sont des ententes financières d'achat ou de vente d'instruments financiers à un prix prévu au contrat à une date future déterminée. La juste valeur des contrats à terme standardisés est fondée sur le prix de règlement. Ils sont présentés dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value latente sur les contrats à terme standardisés » ou de « Moins-value latente sur les contrats à terme standardisés » et la variation de la valeur au cours de l'exercice est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats à terme standardisés ». Lorsque les contrats à terme standardisés sont liquidés, les profits et les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les contrats à terme standardisés ».

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de la période, qui est présenté dans les états du résultat global.

Impôt sur le résultat

Les Fonds ne sont pas assujettis à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés est payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fonds. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Par conséquent, ces Fonds peuvent retenir une partie des gains en capital nets en ayant recours au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital offert aux fiducies de fonds communs de placement sans avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens ne devraient pas être admissibles à titre de « fiducies d'investissement à participation unitaire » aux termes de la Loi de l'impôt. De ce fait, chacun de ces Fonds i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumé céder la totalité de ses actifs à la date du vingt et unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujéti aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt et v) pourrait être assujéti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Compensation d'instruments financiers

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers et présente le montant net lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le cas échéant, l'information supplémentaire est présentée à la rubrique Compensation d'instruments financiers dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Normes publiées mais non encore en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations ne sont pas encore en vigueur au 30 juin 2025 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

a) Classement et évaluation des instruments financiers (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à IFRS 9 et IFRS 7. Entre autres modifications, l'IASB a précisé qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et a introduit un choix de méthode comptable qui permet à l'entité de décomptabiliser, avant la date du règlement, un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, et leur application anticipée est permise.

b) IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18, qui remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'application anticipée est permise.

Le Fonds évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme et de ces modifications. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers du Fonds.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

Évaluation de la juste valeur des dérivés et des titres non cotés sur un marché actif

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des dérivés. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Fonds peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendamment de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les actions ordinaires de sociétés non cotées peuvent être évaluées au coût ajusté d'après la dernière opération connue. Se reporter à la note 5, *Évaluations à la juste valeur*, pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Fonds.

Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, selon l'IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Évaluation en tant qu'entité d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds respectent les critères de la définition d'une entité d'investissement.

5. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

Selon l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation de la juste valeur selon les données utilisées pour évaluer les placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 : les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;

Niveau 2 : les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;

Niveau 3 : les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).

Les placements dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») ou d'autres fonds communs de placement évalués à leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée.

Les titres de niveau 2 comprennent :

Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex. des opérations sur des titres similaires du même émetteur).

Les titres à revenu fixe évalués aux cours acheteur fournis par des courtiers en placement reconnus (p. ex. des fournisseurs de services d'évaluation tiers selon divers facteurs, y compris des données des courtiers, de l'information financière sur l'émetteur et d'autres données de marché observables).

Les actifs et passifs dérivés comme les contrats de change à terme et les swaps, qui sont évalués d'après des données observables, telles que le montant notionnel, le taux du marché à terme, les taux des contrats, l'intérêt et les écarts de crédit. Ces dérivés sont classés au niveau 2, dans la mesure où les données utilisées sont observables et fiables.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Les titres de niveau 3 comprennent :

Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Pour la période close le 30 juin 2025 et l'exercice clos le 31 décembre 2024, les titres du niveau 2 consistaient en des obligations, en des titres adossés à des créances, en des placements à court terme, en des billets structurés, en des placements dans des fonds sous-jacents autres que des FNB et des fonds communs, en des actions ordinaires acquises par voie de placement privé et assujetties à une période de détention suivant la date de réalisation de l'achat ainsi qu'en des bons de souscription reçus en contrepartie de l'achat de placements privés. À l'expiration de la période de détention des actions ordinaires, les actions deviennent librement négociables et, par conséquent, doivent être transférées du niveau 2 au niveau 1. Les bons de souscription sont classés au niveau 2 jusqu'à ce qu'ils arrivent à expiration, et le titre est alors retiré du solde du niveau 2, ou jusqu'à l'exercice des bons de souscription, moment où ils sont convertis en titres de niveau 1, dans la mesure où les titres sont négociés sur un marché actif. Aucun autre transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de la période close le 30 juin 2025 et de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Les Fonds détiennent des titres libellés en devises autres que le dollar canadien (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe). Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds (le dollar canadien ou le dollar américain) lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie ne présente pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du taux CDOR (« Canadian Dollar Offered Rate »), a annoncé que le calcul et la publication du taux CDOR pour toutes les échéances cesseront définitivement après une dernière publication le 28 juin 2024.

Avant l'abandon du taux CDOR le 28 juin 2024, le gestionnaire a pris des mesures pour s'assurer que tous les placements en portefeuille auparavant indexés au taux CDOR ont été indexés au taux CORRA, le taux de référence de remplacement. La pondération des placements en portefeuille indexés au taux CDOR dans les Fonds touchés n'était pas importante, et le remplacement subséquent du taux CDOR par le taux CORRA n'a pas entraîné de changements importants aux risques liés aux placements de ces Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds détiennent des comptes auprès de courtiers principaux. Bien que le gestionnaire surveille les courtiers principaux et juge qu'ils sont des dépositaires appropriés, rien ne garantit qu'ils ne déclareront pas faillite ou ne deviendront pas insolvables. Bien que les lois cherchent à protéger les biens des clients lorsque survient une faillite, une insolvabilité, un manquement ou une liquidation d'un courtier, il est probable, dans le cas d'un manquement d'un courtier qui a la garde des actifs d'un Fonds, que le Fonds subisse une perte du fait de la non-disponibilité de ses actifs pour une certaine période, ou que le Fonds reçoive moins que le recouvrement intégral de ses actifs, ou les deux.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. À l'exception des contrats dérivés et des placements vendus à découvert, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Les placements vendus à découvert détenus par les Fonds n'ont pas de date d'échéance précise. Dans le cas des Fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à compter de la date de clôture de la période, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes sur les dérivés qui accompagnent l'inventaire du portefeuille de ces Fonds.

Selon les modalités de la convention de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint investit principalement dans des titres liquides qui se négocient facilement sur un marché actif et il est donc en mesure de vendre rapidement les titres au besoin afin de financer les rachats de parts dans le cours normal des activités. Bien que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint puisse, à l'occasion, investir dans des titres non liquides ou sujets à restrictions, comme des placements privés, des titres émis par des sociétés fermées et des bons de souscription, lesquels sont présentés dans l'inventaire du portefeuille, ces placements ne représentent pas une proportion importante de son portefeuille de placements. Les rachats ne sont autorisés que le dernier jour ouvrable de chaque mois, à condition que la demande de rachat écrite, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours civils avant la date de rachat concernée.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 180 jours avant la date de rachat concernée. Pour les demandes de rachat déposées le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, un préavis d'au moins 120 jours est requis. Comme il est décrit dans la circulaire de la direction du Fonds dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2022, le Fonds continue de traiter les demandes de rachat valablement déposées avant le 28 février 2022. Le Fonds doit verser un montant de 2 millions de dollars à un porteur de parts indépendant qui a reporté une demande de rachat déposée avant cette date, avant que les paiements de rachat n'aient été versés au prorata à l'ensemble des porteurs de parts.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

En ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 120 jours avant la date de rachat concernée.

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, les rachats ne sont autorisés que le dernier jour de chaque trimestre civil, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 30 jours avant la date de rachat concernée.

Changements apportés aux souscriptions, aux rachats et aux paiements au titre de liquidation

Avec prise d'effet le 28 juin 2024, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint ont mis fin temporairement aux nouvelles souscriptions et aux transactions compensatoires jusqu'à ce que les liquidités aient augmenté. Le gestionnaire continue de surveiller et de gérer les liquidités des Fonds dans l'intérêt des porteurs de parts.

Chaque trimestre, le gestionnaire détermine le montant de trésorerie qui est disponible pour le paiement des rachats en fonction des liquidités des Fonds. Au fur et à mesure que la trésorerie s'accumule dans les Fonds, le gestionnaire s'attend à ce que le pourcentage du plafond de rachat augmente jusqu'à concurrence du plafond trimestriel de 5 %, tel qu'il est décrit dans la notice d'offre de chaque Fonds. Les montants de rachat qui dépassent le plafond de rachat du Fonds ne seront pas reportés en avant et tout nouvel ordre devra faire l'objet d'une souscription pour les parts restantes. Ces rachats seront assujettis à une nouvelle période de préavis et au même plafond de rachat.

En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, au cours de la période close le 30 juin 2025, les montants à payer au titre des rachats demandés par les porteurs de parts a été de 0 % au 31 mars 2025, et au cours de la période close le 30 juin 2024, les montants à payer au titre des rachats demandés par les porteurs de parts a été de 0 % au 28 juin 2024.

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, au cours de la période close le 30 juin 2025, les montants à payer au titre des rachats et les rachats correspondaient à 2 % de la valeur liquidative de décembre 2024 pour le premier trimestre de 2025 et à 2 % de la valeur liquidative de mars 2025 pour le deuxième trimestre de 2025. Au cours de la période close le 30 juin 2024, les montants au titre des rachats et distributions correspondaient à 3 % de la valeur liquidative au 29 décembre 2023 pour le premier trimestre de 2024 et à 2 % de la valeur liquidative au 29 mars 2024 pour le deuxième trimestre de 2024.

Au cours des périodes closes les 30 juin 2025 et 2024, tous les paiements au titre des rachats effectués pour le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et les paiements au titre des rachats et distributions effectués pour le Fonds de revenu alternatif Ninepoint ont été passés en revue et approuvés par le comité d'examen indépendant (« CEI »).

En ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, au cours de la période close le 30 juin 2025, étant donné que les rachats soumis aux dates de clôture du 31 mars 2025 et du 30 juin 2025 avaient atteint leur montant maximum de rachats, les plafonds de rachat ont été appliqués aux deux Fonds. Au cours de la période close le 30 juin 2024, les rachats soumis n'avaient pas atteint le plafond de rachat.

Changements apportés aux distributions

Les liquidités générées par le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et par le Fonds de revenu alternatif Ninepoint serviront à honorer les engagements continus envers les sociétés de portefeuille, à respecter les modalités de rachat respectives de chaque Fonds et à répondre aux besoins opérationnels. Depuis le 29 mars 2024 et le 31 juillet 2024, jusqu'à nouvel ordre, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et du Fonds de revenu alternatif Ninepoint, respectivement, sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds en question. Conformément à la convention de chaque Fonds, le gestionnaire est d'avis que cela est dans l'intérêt des Fonds et de leurs porteurs de parts, et cette décision a été passée en revue et approuvée par le CEI. La décision de rétablir les distributions en trésorerie sera prise en fonction du profil de liquidité et des modalités de chaque Fonds, lesquels font l'objet d'une surveillance étroite continue par le gestionnaire.

Risque de concentration

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

Risque géopolitique

La valeur des placements des Fonds peut fluctuer en raison de changements dans la situation économique et politique et la conjoncture des marchés, de fluctuations des taux d'intérêt, de problèmes de santé publique, des risques et conflits géopolitiques, de catastrophes naturelles ou environnementales, et de nouveaux événements propres aux entreprises touchant les titres détenus par les Fonds. Ces facteurs peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement, avoir une incidence sur certains secteurs et se répercuter sur les marchés des capitaux internationaux et les émetteurs dans lesquels les Fonds investissent. L'aggravation des conflits entre certains pays pourrait continuer d'accroître l'incertitude et la volatilité des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie de ces pays, y compris la valeur et la liquidité de leurs titres. Le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat de chaque Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

7. PARTS RACHETABLES

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories A, A1, B et D sont émises en faveur d'acheteurs admissibles (autres que le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint qui a mis fin aux souscriptions pour les parts de catégorie A). Les parts de catégories F sont émises i) en faveur d'acheteurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engage aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie FT présentent les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, mis à part la politique en matière de distributions, laquelle est identique à celle des parts de catégorie T. Les parts de catégorie I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie PF sont émises au gré du gestionnaire, en ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et au Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, en faveur d'acheteurs admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseiller qui détiennent au total au moins 15 000 000 \$ en placements dans le Fonds, et le gestionnaire peut refuser la souscription de parts de catégorie PF pour toute raison que ce soit. Les parts de catégorie T du Fonds de revenu alternatif Ninepoint sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 5 % par an. Les parts de catégorie S sont émises en faveur des investisseurs initiaux qui ont fourni les capitaux de lancement du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint au moment de l'établissement initial du portefeuille. Les parts des Fonds sont rachetables selon l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de la catégorie visée.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (« IAS 32 »).

Gestion du capital

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

8. DISTRIBUTION DU REVENU ET DES GAINS EN CAPITAL

Le revenu net de placement et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Le Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint et le Fonds de revenu alternatif Ninepoint effectuent également des distributions mensuelles. Depuis le 30 juin 2023, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint s'attend à effectuer des distributions trimestrielles. Le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et le Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens effectuent également des distributions trimestrielles. Toutes les distributions versées aux porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds en question, sauf si un investisseur choisit de recevoir de la trésorerie pour les séries qui offrent des distributions en trésorerie. Depuis le 29 mars 2024 et le 31 juillet 2024, toutes les distributions versées aux porteurs de parts du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint et du Fonds de revenu alternatif Ninepoint, respectivement, sont réinvesties automatiquement dans des parts additionnelles du Fonds en question jusqu'à nouvel ordre.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

9. TRÉSORERIE ET PLACEMENTS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Fonds. La valeur de la trésorerie et des placements faisant l'objet de restrictions détenus pour chaque Fonds est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

10. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Frais de gestion

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement, à l'exception du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et du Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens, qui versent au gestionnaire des frais de gestion trimestriels calculés et payables trimestriellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners.

Rémunération liée au rendement

Fonds opportunités de revenu de crédit Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds chaque exercice une rémunération liée au rendement annuelle attribuable aux parts de catégories B, F et I. Une rémunération liée au rendement correspondant à 15 % de l'écart par lequel la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée de parts (y compris toute distribution sur ces parts, mais avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) à la clôture de l'exercice sur la valeur sommet (qui correspond à la valeur liquidative de la catégorie en question de parts à la date à laquelle la rémunération liée au rendement était à payer, ajustée en fonction des souscriptions et des rachats après cette date, majorée de 4 % pour la même période; la rémunération liée au rendement est calculée en proportion du nombre de mois sur lequel se fonde le calcul) est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Aux fins du calcul précédent à l'égard des parts de catégorie I du Fonds, la valeur liquidative de cette catégorie de parts sera aussi réduite de tous les frais de gestion payés directement au gestionnaire. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est négative, ce rendement négatif sera ajouté à la valeur sommet de l'exercice suivant pour cette catégorie de parts. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est positive, mais inférieure au taux critique de rentabilité, la valeur sommet de l'exercice suivant correspondra à la valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent pour cette catégorie de parts. La rémunération liée au rendement relative à chacune des catégories de parts est calculée et comptabilisée mensuellement, et payée annuellement.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une rémunération liée au rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, F et I. Une rémunération liée au rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée (le « taux de rendement minimal ») pour la même période (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée, ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la rémunération liée au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal, et que ce rendement est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, un montant correspondant à l'écart entre le taux de rendement minimal et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au gestionnaire à titre de rémunération liée au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe et Fonds de titres de créances privées américains Ninepoint Monroe – couvert en dollars canadiens : Le commandité (ou son délégué) a le droit de recevoir du Fonds maître une attribution relative au rendement trimestrielle. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date réelle de l'apport, selon le cas) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée et au prorata (le « rendement préférentiel ») pour la même période (ou à un rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée et au prorata, ce montant supérieur au rendement préférentiel doit être versé au commandité (ou à son délégué) à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative du Fonds maître (avant le calcul et la comptabilisation de l'attribution relative au rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au rendement préférentiel et qu'il est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, la totalité de l'écart entre le rendement préférentiel et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 %, doit être payé au commandité à titre d'attribution relative au rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint

Notes générales afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025 (non audité)

11. CHARGES D'EXPLOITATION ET FRAIS D'ACQUISITION

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

12. COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (« CEI »)

Les Fonds ont appliqué le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujéti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

13. ACCORDS DE PARTAGE

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

14. DISPENSE DE DÉPÔT

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du Règlement 81-106, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Paiement des rachats

En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le CEI a approuvé le montant à payer au titre des rachats et des distributions correspondant à 2 % de la valeur liquidative de juin 2025 dont le paiement sera effectué le troisième trimestre de 2025. En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le CEI a approuvé le paiement des rachats demandés par les porteurs de parts au 30 septembre 2025 de 0 %.

Liquidation du fonds

Après un examen approfondi, le 3 juillet 2025, le gestionnaire a pris la décision de dissoudre le Fonds de titres de créance de premier rang canadien Ninepoint (le « Fonds ») et de procéder à la liquidation ordonnée de ses actifs. Le gestionnaire a déterminé que cette décision était dans le meilleur intérêt des porteurs de parts. Les porteurs de parts du Fonds recevront des remboursements de capital, calculés au prorata trimestriellement, au fur et à mesure que les actifs du Fonds seront convertis en trésorerie. Bien que la date ultime de la dissolution ne puisse être établie pour le moment, le gestionnaire communiquera périodiquement avec les porteurs de parts et leur confirmera cette date en temps opportun.

En outre, en vigueur vers le 30 septembre 2025, le gestionnaire réduira de 30 % les frais de gestion de toutes les séries.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700, C.P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
TÉL. : 416-362-7172
SANS FRAIS : 1-888-362-7172
TÉLÉC. : 416-628-2397

COURRIEL : invest@ninepoint.com

Pour obtenir plus de renseignements, visitez
notre site à l'adresse :

www.ninepoint.com

Appelez notre service d'information sur les fonds communs de
placement pour connaître les cours de clôture quotidiens :

416-362-7172 ou 1-888-362-7172

AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100, rue Adelaide Ouest
Toronto (Ontario) M5H 0B3

CONSEILLERS JURIDIQUES

Stikeman Elliot LLP
Commerce Court West
199, rue Bay, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5L 1B9